



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 19 mai 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Ouvrage d'art – Réparation de la passerelle Saint Laurent sur la commune de Grenoble - Autorisation au Président à signer une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Grenoble à Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Ouvrage d'art – Réparation de la passerelle Saint Laurent sur la commune de Grenoble - Autorisation au Président à signer une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Grenoble à Grenoble-Alpes Métropole.

Exposé des motifs

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, et programme les opérations de renouvellement des équipements tels que les chaussées et les ouvrages d'art que comprennent les ponts, les murs de soutènement et les passerelles.

En l'état actuel de l'avancement des travaux de la Commission locale des charges transférées liée aux ouvrages d'art et la nécessité d'intervenir sur certains ouvrages, font apparaître le besoin de couvrir par des financements complémentaires, l'exercice de cette compétence grâce à la mise en place des fonds de concours communaux.

Les projets relatifs à ces ouvrages d'art dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage sont présentés puis techniquement travaillés avec les représentants communaux.

Le projet de réparation de la passerelle Saint Laurent a été voté par le conseil métropolitain le 27 mai 2016.

Cette opération consiste à :

- désamianter l'ouvrage,
- remplacer son tablier
- remplacer une partie de la structure métallique
- repeindre l'ouvrage à l'aide d'un complexe anticorrosion
- mettre aux normes les garde-corps

Pour des raisons de sécurité, des mesures de protections ont été mises en œuvre pour permettre de conserver un cheminement piéton pendant la phase étude.

Cette phase étude est maintenant proche de son achèvement et il apparaît donc nécessaire d'anticiper la phase travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 310 000 € HT pour une durée de travaux évaluée à 15 mois.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, d'un montant prévisionnel de 462 500 €.

Ce fonds de concours a été calculé sur la base de 50% du coût restant Hors Taxe, déductions faites de la subvention du conseil départementale et de la partie désamiantage dont la responsabilité ne peut incomber au maître d'ouvrage précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu l'article L5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant l'article L5215-26 applicable aux métropoles

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2016 définissant les grands principes de la politique métropolitaine d'espaces publics et de voirie

Après examen de la Commission Mobilités du 14 avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide l'attribution d'un fonds de concours par la commune de Grenoble d'un montant prévisionnel de 462 500 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la réparation de la passerelle Saint Laurent,
- autorise le Président à signer la convention de versement d'un fonds de concours correspondant avec la commune de Grenoble.